

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU

17 DÉCEMBRE 2009

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SAVELIEFF, Ajointe au Maire.

Mme DELMAS, Mme PEPIN, Mme CANET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme SAVELIEFF

procuration à

Mme FRAISSINET

Mme DELMAS

procuration à

M. TEIL

Mme PEPIN

procuration à

Mme RIBACK

Mme CANET

procuration à

Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES :**Approbation de la Décision modificative n° 1 au budget principal – Exercice 2009.****Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

La présente Décision Modificative a pour objet le réajustement des prévisions budgétaires du Budget Primitif 2009 et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'ensemble de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2009 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	149 808,50 €	149 808,50 €
Investissement	1 439 579,02 €	1 439 579,02 €
TOTAL	1 589 387,52 €	1 589 387,52 €

ADOPTÉ PAR :***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »******LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS*****FINANCES****Approbation de la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe – Parcs de stationnement. Exercice 2009.****Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

La présente Décision Modificative a pour objet le réajustement des prévisions budgétaires du Budget Primitif 2009 et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'ensemble de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Primitif 2009 pour l'exploitation des Parcs de Stationnement qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	4 477 €	4 477 €
TOTAL	4 477 €	4 477 €

ADOPTÉ PAR :***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE
CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »******LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS*****FINANCES :****Budget 2010 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.****Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2010, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions. Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges. Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2010 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide d'adopter les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total (voté en 2009)	Sommes à verser
Caisse des écoles	185 000 €	70 000 €
CCAS	600 000 €	240 000 €
CAC cinéma REX	423 572 €	130 000€
Comité de jumelage	75 000 €	30 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	952 871 €	500 000 €
Association de gestion de la Morosière	14 150 €	4 500 €
OTSI – syndicat d'initiative	77 700 €	25 000 €
Centre Social Lamartine	420 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	280 000 €	140000 €
TOTAL	3 028 293 €	1 239 500 €

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

FINANCES

Approbation de l'avenant financier 2009 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

La Région a souhaité structurer son accompagnement des initiatives locales, en ce qui concerne l'attribution de subventions, dans le cadre des crédits de fonctionnement en matière de politique de la Ville et en particulier sur l'animation sociale des quartiers en direction des associations.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 représente une reconnaissance du travail réalisé depuis plus de 12 années par la commune et constitue un élément essentiel à la poursuite et à la réussite de l'action entreprise.

Il a pour objet de déterminer le cadre d'une collaboration toujours plus efficace sur le terrain et d'apporter des financements à la mesure des besoins pour permettre aux différents partenaires de conjuguer leurs efforts de manière concertée.

C'est dans ce cadre que la commune a obtenu un subventionnement de la Région par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers » avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation.
- Action d'accompagnement à la fonction parentale.

Cette convention a été établie par la Région le 26 juin 2008 et approuvée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2008.

Le Conseil Municipal décide Municipal d'autoriser le Député-Maire à signer l'avenant CP N° 09-731/15 du 9 juillet 2009, à la convention Animation Sociale des Quartiers N° CR 71-08/50, dont la durée de validité est fixée à deux années (2008-2009), ainsi qu'à demander le deuxième versement de la subvention attachée à ladite convention d'un montant de 24 200 € pour les actions intitulées :

- « Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (23 000 €).
- « Actions d'accompagnement à la fonction parentale (1 200 €)

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Approbation de la convention relative à la subvention départementale concernant les Centres de Loisirs municipaux.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Par courrier en date du 12 novembre 2009, Monsieur le Président du Conseil Général a informé la Ville que, conformément à une délibération de la commission permanente en date du 21 septembre 2009, une subvention de 3 920 € a été allouée à la Ville de Châtenay-Malabry dans le cadre du soutien aux centres de loisirs municipaux pour l'organisation d'activités sportives en 2009.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution de crédits d'investissement pour achats, travaux et études prioritaires pour l'exercice 2010 – Demande de subventions.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit au plus 2 302 706,23 € pour 2010.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2010, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Pour 2010, sont ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissement suivants :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Pour un montant de :

680 000,00 €

Il s'agit principalement de provisions de crédits nécessaires à l'acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière nouveau, aux études nécessaires à l'élaboration du PLU, à la rémunération du bureau de contrôle – SPS chargé de la réalisation du Complexe Sportif Léonard de Vinci ou à l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour le concours relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Jules-Verne.

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles

Pour un montant de : 1 484 000,00 €

Il s'agit ici notamment d'autoriser une provision de crédits pour l'enfouissement des réseaux rue Anatole France, pour le remplacement des mâts d'éclairage des équipements sportifs de plein air, pour divers travaux d'entretien ou de rénovation urgents dans les équipements publics communaux, pour l'acquisition de matériels informatiques téléphoniques et de mobilier. Il s'agit également d'enclencher l'opération d'agrandissement du Centre de Loisirs Sans Hébergement Pierre Mendès France.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Pour un montant de : 15 000,00 €

Il s'agit de permettre le changement d'armoire de comptage du coffret électrique extérieur sur le terrain de sport des Bruyères.

TOTAL 2 179 000,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'engager, si nécessaire, les crédits 2010 dans les conditions décrites ci-dessus. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif,
- De faire les demandes de subventions y afférentes, au taux le plus élevé possible.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal procède annuellement à un ajustement du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrières (avancements de grades ou promotions internes) aux agents communaux. Les ajustements proposés ci-dessous intègrent les mesures individuelles prise à la suite de la CAP qui s'est tenue le 22 octobre 2009. Il ne s'agit donc pas d'augmentation du nombre global d'agents territoriaux.

Le tableau des effectifs doit être complété par la création des postes suivants :

- 1 poste de directeur territorial
- 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste de rédacteur principal
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 10 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de contrôleur chef
- 7 postes d'agents de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe

Le prochain Conseil Municipal procédera à la suppression des postes devenus inutiles après avis du Comité Technique Paritaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Recensement de la population 2010 - Rémunération des agents recenseurs.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement afin de disposer d'informations plus fiables et plus récentes. La collecte aura lieu du 21 janvier au 27 février 2010. Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire et représentant 8 % des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. Sur ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé. La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et elle est fixée librement par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité étant donné que chaque agent recenseur se trouvera confronté à un environnement différent (pavillonnaire, locatif, etc....).

Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 610 € pour Châtenay-Malabry) par l'INSEE.

Le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

- * pour chaque agent recenseur (5 personnes) : 1 190 € ;
- * pour le coordonnateur (1 personne) : 450 € ;
- * pour le coordinateur adjoint (1 personne) : 210 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

L'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2003 a surclassé la ville de Châtenay-Malabry dans la strate démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants. Ce surclassement a permis la création du grade d'administrateur au sein des effectifs de la ville et a permis au Conseil Municipal de délibérer sur l'instauration du régime indemnitaire de ce cadre d'emplois le 27 novembre 2007. Actuellement, le régime indemnitaire du

cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est assis sur plusieurs primes. Un arrêté du 9 octobre 2009 est venu simplifier le dispositif par l'institution d'une prime unique, la Prime de Fonctions et de Résultats. Ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010. La Prime de Fonctions et de Résultats se substitue aux autres primes du cadre d'emplois. Elle comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs individuels liés aux missions et à la manière de servir de chaque agent appartenant au grade d'administrateur territorial. Le Conseil Municipal décide d'adopter ce nouveau dispositif.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

CULTURE :

Demandes de subvention pour les animations organisées dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2010 de « La science se livre ».

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

« La science se livre » est une manifestation visant à favoriser la diffusion de l'information scientifique organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques municipales du Département. Afin d'encourager la participation des communes, le Conseil Général des Hauts-de-Seine leur apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention calculée sur la base du coût des animations organisées.

Dans le cadre de sa participation à l'édition 2010 de « La science se livre », la Ville organise, du 23 janvier au 6 février 2010, une série d'animations sur la thématique de l'eau à la Médiathèque Municipale :

- Deux expositions : « *L'eau H2O* » exposition didactique réalisée par l'association « L'espace des sciences » et « *De l'eau pour la vie* », exposition de photographies réalisée par l'Institut de recherche pour le développement (IRD).
- Trois conférences : « *Le problème de l'eau sous un aspect global* » présentée par Florent BARBECOT le 23 janvier, « *Géopolitique de l'eau* » présentée par Béatrice GIBLIN le 30 janvier et « *Le problème de l'accès à l'eau dans le monde* » présentée par Bernard BARRAQUÉ et Pierre HUBERT le 6 février.
- Divers ateliers à destination du jeune public, autour du thème de l'eau, dont certains en collaboration avec la Maison des sciences.

Le budget total de cette manifestation s'établit à 2 495 euros. En outre, à l'occasion de l'édition 2010 de « La Science se Livre », la Ville proposera, en partenariat avec le SEDIF, des actions de sensibilisation portant sur la problématique de l'eau.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer la demande de subvention relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2010 de « La science se livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation de la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine concernant le transfert du fonds ancien de la Médiathèque municipale aux Archives départementales.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La Médiathèque municipale dispose d'une collection de livres anciens et moins anciens, composée pour la plus grande partie par le legs dit " Legs Champion", lequel a été accepté par la Municipalité par une délibération prise le 11 juin 1944.

Ce fonds s'est agrandi par des dons divers, notamment par ceux des habitants de la Ville mais sans délibération ou acceptation officielle. Il s'agit d'environ 800 volumes traitant de sujets très variés : littérature de la 2^{ème} moitié de 19^{ème} siècle et du tout début du 20^{ème} siècle ainsi que géographie, histoire, encyclopédies, etc. Toutefois, il s'avère, au fil du temps, que ce fonds a des difficultés à exister, notamment par la problématique d'une conservation adéquate ainsi que par celle d'une valorisation cohérente avec le reste des collections de la Médiathèque.

Afin que cette partie du patrimoine puisse être exploitée dans des bonnes conditions et ce, notamment, au regard des recherches scientifiques et historiques, la direction des affaires culturelles a pris contact, pour avis, d'une part avec les services de la DRAC Ile de France et d'autre part avec les Archives départementales et plus particulièrement avec le conservateur de la Bibliothèque André-Desguine de Nanterre.

L'évaluation et l'expertise de ce fonds, permettent de penser qu'un transfert au service des archives départementales par un dépôt, réglé par voie conventionnelle, puisse être une solution idéale et, ce, d'autant plus que les ouvrages seront alors plus facilement accessibles et exploitables par un public spécifique.

Cela étant, à tout moment la Ville peut décider de mettre fin à la convention de dépôt et récupérer le fonds, compte tenu du fait que les ouvrages transférés seront catalogués sous une identité distincte du reste des collections.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les documents inhérents à ce transfert et notamment la convention jointe au présent rapport, entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX :

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du complexe sportif Léonard de Vinci : Approbation de la modification de la forme juridique du titulaire du marché - Précision des missions complémentaires.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Lors de la séance du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du complexe sportif Léonard de Vinci au Cabinet ENGASSER. Or, depuis le 24 novembre, le Cabinet ENGASSER, jusque là inscrit en qualité de profession libérale, a été enregistré en tant que SARL à l'ordre des architectes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement de forme juridique en SARL du Cabinet GAETAN ENGASSER. C'est également l'occasion de confirmer que la Ville souhaite bénéficier des missions complémentaires prévues dans l'offre de prix figurant dans l'acte d'engagement du marché annexé à la délibération n° 126 du 21 septembre 2009 et qui portent respectivement sur :

- Mission complémentaire EXE : 79 762.46 € HT soit 95395.90 € TTC
- Mission complémentaire OPC : 42 639.68 € HT soit 50997.06 € TTC
- Mission complémentaire DD et HQE : 37 239.89 H.T soit 44 538.91 € TTC

L'ensemble de ces missions complémentaires s'élève donc à 159 642.03 € HT soit 190 931.87 € TTC telles que prévues dans l'acte d'engagement.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Contrat Régional : Demande de signature d'un contrat régional (2010 – 2014).

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un Contrat Régional, la Région est susceptible de financer un programme pluriannuel d'investissements proposé par la Ville. La dépense subventionnable par contrat est plafonnée par la Région à 3 000 000 €. Le taux de subvention est de 45 % pour les villes signataires d'un contrat urbain de cohésion sociale, ce qui est le cas de Châtenay-Malabry.

Selon le règlement des contrats régionaux, ces programmes doivent répondre aux objectifs soutenus par la politique régionale et s'insérer dans un projet d'aménagement global et cohérent. Par ailleurs, ils doivent également comporter au moins trois opérations dont la principale ne peut représenter plus de 60 % du montant total du contrat.

Dans cet esprit, et après avoir pris l'attache des services régionaux compétents, un projet de contrat régional a été élaboré. Celui-ci s'articule autour de la réhabilitation des équipements publics de la Cité-jardins.

En effet, la protection de l'environnement, le besoin des habitants de se reconnaître dans leur lieu de vie, la recherche de la cohérence et de la qualité du paysage prennent une importance croissante dans l'opinion publique. Les équipements et espaces publics constituent les nœuds et les liens qui permettent d'ordonner et de hiérarchiser le système urbain à toutes ses échelles et de donner au paysage sa lisibilité.

La Cité-jardins de la Butte Rouge à Châtenay-Malabry est un des lieux emblématiques de la politique de construction de cités-jardins. Inspirée des théories du mouvement des cités jardins initiée par E. Howard, et des réalisations de logements sociaux des années 1920 de Rotterdam ou Francfort, elle n'en demeure pas moins une œuvre tout à fait singulière. Bâtie dans un cadre verdoyant et vallonné, elle semble incarner l'idéal d'un quartier suburbain alliant ville et campagne.

Sa réhabilitation, qui a consisté à isoler tous les bâtiments par l'extérieur et à mettre aux normes les pièces humides et le chauffage, entreprise dans les années 1985 est achevée depuis 1996 environ. Depuis, des programmes annuels conséquents d'entretien du patrimoine sont mis en œuvre par l'OPDHHS.

Aujourd'hui, le renouvellement de la Cité-Jardins de la Butte Rouge doit conjuguer l'amélioration de son accessibilité avec un renforcement de son identité, autour des espaces publics et des programmes à moderniser, où la qualité architecturale aura un grand rôle à jouer.

Pour se faire un vaste programme de réhabilitation – reconstruction des équipements publics a été engagé depuis 1997 :

- Le groupe scolaire Masaryk a fait l'objet d'une réhabilitation complète en 1997 de même que le groupe scolaire Léonard de Vinci en 1999,
- L'école Suzanne Buisson, complétée par un centre de loisirs, a été reconstruite en 2005,
- La crèche familiale Tony Lainé, a été ouverte en 2007 dans des locaux plus spacieux et adaptés.

Il est prévu maintenant de compléter le pôle d'équipements du quartier par l'édification d'un nouveau complexe sportif composé d'un gymnase, de salles annexes, d'un J-Sports et de dépendances, le gymnase Léonard de Vinci actuel étant dans un état très dégradé. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé fin 2008 et sa construction devrait commencer dès 2010. Ce projet, par ailleurs, s'inscrit dans une démarche de développement durable puisque ce complexe vise les labels Très Haute Performance Energétique (THPE) et bâtiment basse consommation (BBC).

De même, sont programmées les constructions d'un centre socio-culturel de quartier, d'une épicerie sociale et d'un espace-prévention-santé.

En dernier lieu, afin de redonner sa cohérence initiale, perdue au fil du temps, au parc Léonard de Vinci, il est envisagé de requalifier ce grand jardin public constituant le « poumon vert » autour duquel se développe la cité haute. Le projet prévoit de redonner à cet espace public une lisibilité claire pour ses habitants, de restructurer les espaces en réorganisant les fonctions (espaces verts, espaces de jeux, cheminements)

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter à nouveau la Région Ile-de-France sur la base d'un nouveau programme d'équipements publics :

1. Reconstruction du centre socioculturel Lamartine

(Coût HT : 1 867 750 €. Subvention régionale de 840487 €).

L'objectif est de disposer d'un nouvel équipement fonctionnel, attractif et prenant en compte l'évolution des pratiques et du concept des équipements socioculturels réactualisés en termes d'espaces et d'activités pour s'adapter aux nouvelles demandes et pratiques du public.

Certains principes spatiaux et de positionnement en termes de fonctionnement, d'accueil des publics et de sécurité, conditionnent la réussite de ce type d'équipement.

Sa vocation sera de s'adresser à l'ensemble de la population châtenaisienne, et donc d'avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire communal, tout en conservant un axe social fort : équipement assurant une mixité sociale et œuvrant pour le renforcement du lien social.

Le secteur sur lequel sera implanté le futur équipement est situé au cœur de la Cité-Jardins de la Butte Rouge, rue Lamartine.

Le future centre socioculturel regroupe les activités de :

- Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les 6/12 ans
- accompagnement scolaire pendant les périodes de cours
- animations pendant les vacances d'été
- salle de spectacles
- ateliers de formation

2. construction d'une épicerie sociale

(Coût HT : 404 250 €. Subvention régionale de 181 912 €).

L'épicerie sociale fonctionnera comme un magasin, où l'on choisit ses produits de première nécessité, étiquetés à leur valeur marchande, mais dont le prix à payer sera très inférieur à celui des commerces traditionnels. Ceci constituera une aide alimentaire temporaire pour des familles connaissant des difficultés financières.

Elle s'adressera à des personnes vivant en dessous des minima sociaux ou du seuil de pauvreté. En fonction du quotient « reste à vivre », un crédit d'achat sera alloué à la personne par le CCAS.

Plus qu'une simple épicerie, ce sera aussi un lieu d'échange, d'écoute et de rencontres pour les bénéficiaires au travers des ateliers. Il s'agira surtout de faire passer de l'information sur des sujets comme l'alimentation, l'hygiène, la santé et – grâce à un travail social avec les familles, via une conseillère en économie sociale et familiale – de mener une action en terme d'aide à la gestion budgétaire.

3. construction d'un espace prévention santé

(Coût HT : 504 362 €. Subvention régionale de 226 963 €).

Ce site sera un lieu de ressources destiné à promouvoir la santé de tous en fédérant les structures de prévention et de soin dans une dynamique de réseau.

Ce lieu sera prévu :

- pour informer : soutien dans la recherche d'information par de la documentation portant sur les thématiques majeures de prévention (accidents de la vie courante, nutrition, SIDA, alcool...),
- pour orienter vers des structures de prévention ou de soin plus spécialisées,
- pour animer et accompagner : déclinaisons locales des campagnes nationales et régionales de santé publique, animation d'ateliers (équilibre, nutrition, mémoire, relaxation, sommeil,...), expositions à thèmes.
- pour animer la cellule de coordination gérontologique.

L'unité de lieu avec l'épicerie sociale permettra des synergies et des actions communes (alimentation et santé par exemple) tout en mutualisant des espaces. Ainsi, le projet initial de l'espace prévention santé sera-t-il conforté par ce déménagement.

4. requalification du parc Léonard de Vinci

(Coût HT : 1 545 000 €. Subvention régionale de 100638 €).

La Cité-jardins de la Butte Rouge constitue une adaptation « à la française » de l'idée de Cité-jardins anglaise dont la composition s'est inspirée des principes des garden-cities anglaises en les interprétant suivant les formules de la tradition française assurant ainsi le pittoresque et la diversité dans les lotissements sans nuire aux grandes lignes nécessaires à une circulation facile.

S'il était nécessaire de repenser les bâtiments abritant les équipements publics, il n'en demeure pas moins indispensable d'achever l'ensemble en requalifiant les espaces publics. Le plus important étant le parc Léonard de Vinci. Celui-ci a évolué en fonction des besoins propres des riverains directs, les cheminements se sont estompés. Il convient aujourd'hui de redonner à l'ensemble une lisibilité claire pour ses habitants.

Le projet prévoit de redonner une cohérence à l'ensemble du cheminement, par un vocabulaire commun, de restructurer les espaces en réorganisant les fonctions (espaces verts, espaces de jeux, cheminements).

Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à ce projet, conformément au règlement des contrats régionaux.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter la signature d'un Contrat Régional auprès du Président du Conseil Régional et à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Municipalisation de la crèche Magdeleine Rendu. - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'acte d'acquisition.

L'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de Seine (OPDHHS) était, à l'origine, propriétaire du terrain d'assiette de la crèche et des locaux de la P.M.I. situés Place François Simiand. En 1957, il avait consenti un bail emphytéotique au Département de la Seine (aujourd'hui Hauts-de-Seine) à charge pour lui d'édifier et de faire fonctionner une crèche et un centre de Protection Maternelle et Infantile.

En 1993, le Département des Hauts-de-Seine a transféré la gestion de la crèche à la commune (convention de municipalisation). En 2008, l'OPDHHS résiliait le bail de 1957 et vendait, à l'Euro symbolique, au Département les bâtiments construits et leur terrain d'assiette. Aujourd'hui, la ville étant l'exploitant unique de la crèche, nous souhaitons en récupérer la pleine propriété, en accord avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Le bâtiment abritant le centre P.M.I. reste, quant à lui, propriété du Département.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant au prix symbolique de 4,5 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation d'une convention de partenariat entre l'Association IDSU, la Ville de Châtenay-Malabry et Gaz Réseau Distribution France Hauts-de-Seine concernant la valorisation du poste de distribution publique situé rue de Verdun.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Châtenay-Malabry s'est rapprochée de la Société Gaz Réseau Distribution France afin de définir les modalités d'une valorisation du poste de distribution publique situé rue de Verdun.

Cette opération consiste à concevoir et réaliser un projet de peinture sur cet édifice, dans le cadre d'un projet d'insertion. Accompagnés par les animateurs, les jeunes proposeront à un jury composé des parties prenantes, des projets de réalisation d'une peinture en trompe l'œil du poste et mettront en œuvre celui qui aura été retenu.

GrDF versera la somme de 500 € à l'Association IDSU pour participer aux frais de fournitures, assurera un suivi régulier de l'opération.

L'Association IDSU, quant à elle, accompagnera les jeunes dans la conception et la réalisation de ce projet, qui s'inscrit dans une démarche plus globale de formation, d'insertion et d'accompagnement vers un emploi pérenne. Elle veillera également à la bonne intégration de l'ouvrage dans l'environnement proche.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à co-signer la convention tripartite organisant ce chantier d'insertion.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient d'adresser son rapport d'activités pour l'année 2008, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le SIPPEREC regroupe 86 villes pour lesquelles il exerce désormais 6 compétences, suite à la modification de ses statuts le 6 juin 2006. A la compétence originelle en matière d'électricité, se sont ajoutées 5 autres compétences optionnelles dans le domaine des télécommunications notamment.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

A fin 2008, le réseau du SIPPEREC représente 15 112 kilomètres dont 6637 en moyenne tension et 8 475 en basse tension soit une augmentation de 5 km par rapport à 2007. L'année 2008 aura permis d'enfourer 61.6 kilomètres de réseau (financement SIPPEREC) et le réseau toiture a diminué de 24 km qui permet d'envisager une disparition totale d'ici 2012. Concernant Châtenay-Malabry, on soulignera qu'il n'existe plus de réseaux toiture depuis plusieurs années.

Le réseau basse tension aérien composé de fils sans isolant demeure encore trop important (il en reste 102 km contre 150 km fin 2007) et sa suppression progressive est un objectif pour le SIPPEREC à échéance 2012. De même, il n'y en a plus sur la commune.

Durant l'exercice 2008 une dépense à 58.589.000 € des investissements (43.298.000€ en 2007) en matière de maintenance, de renouvellement et renforcement du réseau a été réalisée, en particulier sur le réseau basse tension.

Les réseaux du SIPPEREC jouissent par conséquent d'un très bon niveau de qualité de fourniture.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, le SIPPEREC a souhaité participer au développement des énergies renouvelables, depuis la loi du 13/07/2005.

Il en est résulté plusieurs chantiers de mise en œuvre de production d'électricité par panneaux photovoltaïques représentant une production totale de 115.500 KWh.

LES TELECOMMUNICATIONS

• Les réseaux câblés

En 1999, le SIPPEREC a confié, après une procédure de délégation de service public, à la Lyonnaise Communications (marque commerciale NOOS), la construction et l'exploitation de réseaux câblés pour le compte d'un regroupement de 17 Communes (plaque sud) et d'un autre regroupement de 12 Communes (plaque nord). Cette concession est désormais confiée à un opérateur unique, NC Numéricâble.

L'objectif est de doter toutes les communes du très haut débit sans qu'elles investissent par elles-mêmes. En ce qui concerne l'avancement des réseaux des Plaques Nord et Sud, faisant suite aux protocoles transactionnels de décembre 2005, Noos Numéricâble a mis en œuvre les travaux visant à la construction de 70 000 nouvelles prises à échéance 2007, soit un taux de couverture de 70% minimum par ville. Ce déploiement s'effectue en priorité dans les villes où le nombre de prises à réaliser est le plus important. Au final, le taux de câblage global à la fin de l'année s'établit à 63,9% au nord et 67,1% au sud.

La situation a évolué en 2008 avec 132315 prises pour la plaque Nord et 204970 prises pour la plaque sud. Mais les engagements contractuels de Numéricâble ne sont pas remplis et le concessionnaire n'a toujours pas fourni de rapport d'activités conforme aux dispositions du CGCT.

Par ailleurs, les chaînes de télévision numérique terrestres sont désormais disponibles sans surcoût et sans modification de contrat pour les bailleurs ayant déjà souscrit au service antenne.

• IRISE

LDcâble est, depuis février 2001, le concessionnaire chargé par le SIPPEREC de la construction et de l'exploitation de l'infrastructure passive de télécommunications à haut débit, baptisée IRISE (Infrastructure pour les Réseaux Intercommunaux de Services).

La durée de la concession est de 18 ans.

Il s'agit du premier contrat de concession de ce type en France. Sont concernés : 79 villes de la périphérie de Paris, réparties sur les Départements des Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne.

IRISE affiche un résultat net est positif (1.653.000 €) et continue d'investir pour développer et sécuriser le réseau. En 2008, 15.5 nouveaux Kms ont été construits sur le territoire de la concession.

LES COMPTES

Le syndicat a réalisé 509.308.000 € de recettes d'acheminement, soit une augmentation de 8,3% par rapport à 2007

Les dépenses permettent de contrôler les concessions et essentiellement de financer l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension et d'aider les villes à investir dans leurs travaux liés à l'électricité.

A noter que, en 2008, le SIPPEREC a notifié à la commune des subventions à hauteur de 38 417,50 € pour les opérations suivantes :

- Remplacement de l'éclairage public rue du Docteur le Savoureux : 2 520 € ;
- Nouvel éclairage public rue Camille Pelletan : 10 800 € ;
- Création de l'éclairage public dans le Parc Léonard de Vinci : 9 697,50 € ;
- Remplacement de l'éclairage public sur diverses voies : 15 400 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

URBANISME - TRAVAUX

**Rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la « Coulée Verte ».
Année 2008.**

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la Coulée Verte (SMER) nous a adressé son compte rendu d'activité pour l'exercice 2008. Ce document a été mis à disposition du public à partir du 24 novembre 2009 conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales.

SYNTHESE DU RAPPORT

Le SMER a pour objet d'étudier et de réaliser l'aménagement de la « Coulée Verte » du Sud Parisien. Il procède également à l'acquisition des terrains nécessaires à la continuité de la « Coulée Verte ».

Depuis 2003, un transfert de gestion de la « Coulée Verte » est intervenu entre le SMER et le Département des Hauts-de-Seine. Ainsi, les frais d'entretien sont dorénavant répartis pour moitié entre le Département et les communes au prorata de la surface du territoire de chacune des communes sur la « Coulée Verte ».

Basée sur la participation financière des collectivités associées, la charge financière des aménagements de la « Coulée Verte » est répartie entre la Région d'Ile-de-France, les Départements de l'Essonne et des Hauts-de-Seine et les Communes.

Le taux de participation financière pour la Ville de Châtenay-Malabry est de 31,84 % de la proportion du budget qui revient aux Communes soit 20 % du budget d'investissement et 40 % du budget de fonctionnement.

En 2008, les travaux d'investissement ont été :

- la 2^{ème} phase de l'aménagement de la « Coulée Verte » sur SCEAUX,
- l'aménagement d'une rampe piétons et cycles à Antony et Massy.

Par ailleurs, on notera la réédition de la plaquette de présentation très largement appréciée par le public.

Le montant des recettes et dépenses d'investissement du Syndicat Mixte s'élève, pour l'année 2008, respectivement à 3 241 736,04 € et 2.127 268,09 €, les recettes et dépenses de fonctionnement à 111 535,20 € pour les recettes et 101.211,90 € pour les dépenses

Il est à noter, par ailleurs, que le Conseil Général des Hauts-de-Seine, en 2009, a fait des travaux sur la Coulée Verte (700 000 €) :

- création d'un réseau d'éclairage (900 mètres linéaires)
- réfection d'allées en béton, revêtement stabilisé, plantations d'arbres et arbustes à Châtenay-Malabry et Antony

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Approbation de la convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dans le cadre du transfert de la compétence « Activité d'enseignement de la natation ».

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal de Châtenay-Malabry a, par délibération du 21 septembre 2009, déclaré d'intérêt communautaire l'activité d'enseignement dans le domaine de la natation et l'activité de surveillance et d'animation au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaires, sur le territoire des communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous.

Dans un souci d'organisation optimale dans le cadre du transfert, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Commune ont souhaité la mise en place d'une convention de services partagés pour les frais liés à l'activité d'enseignement de la natation de la Ville de Châtenay-Malabry.

En effet, compte tenu du transfert des activités nautiques à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dès le 1^{er} janvier 2010, la Ville de Châtenay-Malabry doit transférer le personnel employé pour le fonctionnement de la piscine ainsi que l'enseignement de l'activité nautique situé sur le territoire communal. Il s'agit de :

- 1 agent d'entretien (hygiène/sécurité et accueil du public) à 70 % d'un emploi équivalent temps plein.
- 5 éducateurs sportifs.

Or, depuis 2007, le Service des Sports recrute des éducateurs sportifs ayant la double compétence ce qui permet d'intervenir aussi bien en milieu aquatique que terrestre (avec l'accord de l'Inspection Académique).

Du fait de cette organisation, les 5 éducateurs sportifs spécialisés dans l'enseignement de la natation interviennent pour les 3/5ème de leur temps en piscine et 2/5ème de leur temps en terrestre. Sur la même base, les 3 éducateurs spécialisés terrestres interviennent 3/5ème de leur temps sur les activités terrestres et 2/5ème de leur temps sur les activités piscines.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre facturera à la ville de Châtenay-Malabry l'équivalent de 2 agents à temps plein qui interviendront non pas sur des activités nautiques mais terrestres. Il n'y a que pour l'agent technique (contractuel) que le transfert a pris en intégralité par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre à cette date.

Le dispositif envisagé permet de ne pas modifier les emplois du temps des agents ni les actions proposées par le service des sports. Les flux financiers pourront être fixés à travers la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre dans le cadre du transfert de la compétence « Activité d'enseignement de la natation » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 18 délibérations.

Séance levée à 21 heures 30 le 17 décembre 2009.

Fait le 18 décembre 2009

Georges SIFFREDI

Député-Maire

Président des Hauts-de-Bièvre